

Ville de Castillon-la-Bataille Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE DE RESTRICTION TEMPORAIRE DES HEURES DE FERMETURE DES DEBITS DE BOISSONS ET ETABLISSEMENT DE RESTAURATION RAPIDE / VENTE A EMPORTER A L'OCCASION DE LA FOIRE DE PAQUES

A-24-02-36/PM

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R 610-5, R623-2,

Vu le Code de la santé Publique et notamment les articles L 3321-1, L 3341-1 et suivants, L 3353-1 et suivants, R 1337-7, R 1337-9 et R 1334-31,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2009 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 modifié le 30 avril 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements recevant du public, notamment dans son article 5 qui permet aux maires dans le cadre de ses pouvoirs de police de prendre pour la commune des mesures plus restrictives,

Considérant que les heures limites de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des établissements publics sont fixées comme suit sur le département de la Gironde :

- ouverture : 6 heures du matin
- fermeture : 2 heures du matin

Considérant que le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police peut prendre pour la commune des mesures complémentaires ou plus restrictives,

Considérant les nuisances occasionnées par les véhicules stationnés sauvagement, les conversations des clients, voire les attroupements et tapages injurieux aux abords des débits de boissons et établissements de restauration rapide / vente à emporter après 22 heures,

Considérant que la lutte contre l'ivresse publique et la nécessité de sauvegarder la tranquillité

PAGE 1

publique justifient la réglementation des heures de fermetures de ces établissements,

Arrête

Article 1 : L'heure limite de fermeture est fixée temporairement à 00h00 le vendredi 29, samedi 30, dimanche 31 et lundi 01/04 du week-end de Pâques 2024 pour :

- les débits de boissons à consommer sur place
- les établissements de restauration rapide / vente à emporter,

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

- Monsieur le Lieutenant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de St Magne de Castillon,
- Monsieur le Maire de Castillon la Bataille,
- La police municipale

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, le 12/02/2024

Le Maire,



Jacques BREILLAT

